

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, Maire ; M. Jean-Paul HOURNON, Mme Johanne MASCLÉ (jusqu'à son départ à 21h51, avant l'adoption du point VI/ 16), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, Adjoint ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, M. Henri JARUGA, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Lise WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI, Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : Mme Johanne MASCLÉ (à compter de son départ à 21h51, avant l'adoption du point VI/ 16, procuration à Monsieur Christophe DUMONT, Maire, du 17 décembre 2018), Adjointe ; Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 17 décembre 2018), Conseillère municipale.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. Victor GUERIN, Mme Cerasela POP, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE : Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2018.

IV/ SPORTS

SUBVENTIONS ANNUELLES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.100-1, L.113-2 et L.113-3

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 portant approbation du budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sportives sinoises rythment la vie de la commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que l'ensemble des associations sportives dénommées ci-dessous ont respecté l'ensemble des démarches et obligations administratives inhérentes aux demandes de subventions annuelles ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la commune de lui octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant que, le budget primitif 2019 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations, qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions ;

Considérant qu'il est proposé au, Conseil municipal d'approuver la répartition proposée en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Messieurs ALLARD, DESMENEZ ET JOUVENEZ n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations locales sportives évoquées ci-après et **APPROUVE** la répartition proposée, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions 2018		Subvention de fonctionnement 2019		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Avis de l'OMS	Subvention adoptée
AMIS DU VIVIER	0,00 €		non précisé	-	-
AS SIN ATHLETISME	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
AS SIN FOOT	33 000,00 €		40 000,00 €	35 000,00 €	34 500,00 €
ASS FOOT EN SALLE	0,00 €		200,00 €	100,00 €	100,00 €
ASS GYMNAS'TEAM	2 200,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €	2 400,00 €
ASS SPORTIVE DU COLLEGE	300,00 €		300,00 €	300,00 €	300,00 €
ASS SPORTIVE DU LYCEE	200,00 €		200,00 €	200,00 €	200,00 €
ASSO GYM FITNESS SINOISE	800,00 €		800,00 €	800,00 €	800,00 €
BOUGER POUR SA SANTE	300,00 €		clôture des comptes 31/12/2018 dossier remis en janvier 2019	300,00 €	300,00 €
DOUAI SIN ATHLETISME	1 000,00 €		15 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ESPACE LOISIRS ET SPORTS	1 600,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
ETOILE CYCLISTE SINOISE	3 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
JU JUTSU CLUB SIN LE NOBLE	500,00 €		non précisé	non précisé	-
JUDO CLUB SINOIS	2 100,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
KARATE CLUB SINOIS	4 000,00 €		7 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €

FOOTBALL CLUB EPINOIS (remplace Les Epis Sport)	10 000,00 €	3 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	10 000,00 €
LES ROBINS DES BOIS	1 000,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
OMS	17 500,00 €		17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
OSE LE GOLF	500,00 €	200,00 €	non précisé	non précisé	-
PLONGEE CLUB MARTIN	100,00 €		500,00 €	200,00 €	200,00 €
RANDONNEURS CLUB SINOIS	1 100,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €
SAUVE QUI PEUT	1 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
SPORTS ET LOISIRS DES EPIS	150,00 €		400,00 €	150,00 €	150,00 €
TENNIS CLUB SINOIS	10 000,00 €		11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TENNIS DE TABLE SIN LE NOBLE	5 500,00 €		5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
UNION DECHY SIN BASKET	18 000,00 €		18 500,00 €	18 500,00 €	18 000,00 €
UNION FOOTBALL CULTURE	600,00 €		800,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL	134 450,00 €	3 700,00 €	165 600,00 €	143 550,00 €	136 850,00 €
TOTAL GENERAL	138 150,00 €				

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2018

Le Maire


Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **20 DEC. 2018**
Et de la publication le **20 DEC. 2018**
Fait à Sin-le-Noble, le **20 DEC. 2018**
Le Maire **20 DEC. 2018**


Christophe DUMONT


SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
20 DEC. 2018
ARRIVEE

